

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 30 juin 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 30 juin 2021 à 10 h 30, au chef-lieu situé 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, et par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer (visioconférence)

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Marie-Michèle Couture	Directrice du Service technique et de l'environnement
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier
M.	Stéphane Rémillard	Directeur du Service de développement économique

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Administration générale :
 - 3.1. Autorisation de signature de l'entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord (Plan Nord);
 - 3.2. Services aquatiques Haute-Côte-Nord;
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1. Adoption du Règlement 139-2-2021 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 4.2. Approbation du Règlement 139-2-2021 du TNO Lac-au-Brochet;
5. Développement économique et culturel :
 - 5.1. Politique d'acquisition d'œuvres d'art (PAOA) 2021 – recommandation du jury;
 - 5.2. Politique de soutien aux entreprises (PSE) – adoption de projets;

- 5.2.1. Microbrasserie La chasse gardée/Émilie Dufour;
- 5.2.2. Municipalité de Tadoussac;
- 5.2.3. Canopée Lit/Claire Rommelaere;
- 5.3. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – adoption d'un projet;
 - 5.3.1. Microbrasserie La chasse gardée/Émilie Dufour;
- 5.4. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI d'urgence) - adoption d'un projet;
6. Ressources humaines :
 - 6.1. Embauche d'un conseiller au développement touristique;
 - 6.2. Embauche d'un coordonnateur d'opérations;
 - 6.3. Autorisation de lancer une offre d'emploi pour pourvoir un poste de conseiller à la vitalisation;
 - 6.4. Autorisation de lancer une offre d'emploi pour pourvoir un poste d'adjoint administratif;
7. Affaires nouvelles :
 - 7.1. Recommandation à la CPTAQ - dossier 432429;
 - 7.2. Recommandation à la CPTAQ - dossier 432432;
 - 7.3. Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins;
8. Période de questions;
9. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Considérant la présence de tous les membres du conseil, Madame Micheline Anctil, préfet de comté, constate que les règles prévues à l'article 152 du *Code municipal du Québec* s'appliquent pour la tenue de la présente séance extraordinaire. Elle déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-06-230

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 7. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2021-06-231

Autorisation de signature de l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le 27 juin 2017, le comité directeur de la Côte-Nord a adopté ses priorités régionales dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*, et que ces priorités régionales ont été révisées le 5 juin 2019;

ATTENDU QU'un des énoncés des priorités régionales est de *rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois disponibles, son mode de vie, sa culture et son environnement*;

ATTENDU QUE des actions à privilégier à court terme sont de :

- soutenir les initiatives pour favoriser l'attraction de la main-d'oeuvre, des jeunes et des immigrants;
- promouvoir une image positive, évoluée et ouverte de la Côte-Nord en mettant en valeur les divers attraits des territoires;
- promouvoir, éduquer et sensibiliser la population de la Côte-Nord aux réalités des différentes MRC pour augmenter le sentiment d'appartenance et la fierté d'en faire partie;

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a adopté un plan d'action nordique ayant pour titre *Habiter notre nord* et qu'une des orientations du plan vise à développer des milieux de vie attractifs et dynamiques par la promotion des territoires et en améliorant les conditions de vie des collectivités nordiques;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société du Plan Nord, ainsi que les six MRC de la Côte-Nord souhaitent mettre en commun leurs ressources financières afin de créer le *Fonds de soutien à l'attraction et à l'établissement durable en Côte-Nord* pour les années financières 2021 à 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de contribuer financièrement à la mise en oeuvre de l'*Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord* en y affectant une somme pouvant atteindre 92 500 \$ pour la durée de l'entente (18 500 \$/an sur 5 ans);

QU'il désigne Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Paul Langlois, directeur général, à titre de représentants au comité de gestion;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, l'*Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord*.

RÉSOLUTION 2021-06-232

Services aquatiques Haute-Côte-Nord - participation financière

CONSIDÉRANT QUE les Services aquatiques Haute-Côte-Nord, établis aux Bergeronnes, desservent l'ensemble des municipalités de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un service de formation pour les sauveteurs et moniteurs qui pourront occuper des postes dans les piscines publiques du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Services aquatiques Haute-Côte-Nord ont déposé une demande d'aide financière pour la tenue d'une telle formation, au montant de 2 246,18 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de soutenir financièrement les Services aquatiques Haute-Côte-Nord pour la tenue d'une formation pour les sauveteurs et moniteurs;

QU'il autorise le Service de la trésorerie à verser à l'organisme un montant de 2 246,18 \$.

RÉSOLUTION 2021-06-233

Adoption du Règlement 139-2-2021 du TNO Lac-au-Brochet

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement 139-2017 relatif au zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du règlement de zonage 139-2017 relatives aux sites d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une consultation écrite afin de présenter les modifications apportées au règlement de zonage 139-2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement 139-2-2021 aux fins de modifier le Règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet* et ses amendements en vigueur, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÉSOLUTION 2021-06-234

Approbaton du Règlement 139-2-2021 du TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le règlement n° 139-2-2021 modifiant le *Règlement de zonage n° 139-2017 du Territoire non organisé Lac au-Brochet* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement n° 139-2-2021 tel qu'adopté par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord lors d'une séance ordinaire tenue le 30 juin 2021;

QU'il autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- **En raison d'un conflit d'intérêt, Monsieur Paul Langlois quitte la salle de réunion à 10 h 39 avant la discussion et l'adoption de la résolution 2021-06-235.**

RÉSOLUTION 2021-06-235

Politique d'acquisition d'œuvres d'art (PAOA) 2021 - recommandation du jury

CONSIDÉRANT qu'en juin 2021, la MRC reconduisait la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art – version révisée – Mai 2021* (résolution 2021-06-125);

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* prévoit des critères éliminatoires ainsi que des critères d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le jury pour l'édition 2021 est composé de cinq personnes, dont un membre du conseil de la MRC, trois représentants de la Commission des Arts et de la Culture (CAC), et un employé du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection stipulent que les membres du jury peuvent sélectionner le nombre d'œuvres en fonction du budget alloué;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* permettent l'intégration d'œuvres d'un ou de plusieurs artistes ciblés par la MRC, et ce, selon ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la préfet et le directeur général adjoint à procéder, sur recommandation du jury, à l'acquisition de cinq œuvres, et ce, selon les sommes disponibles;

QU'il accepte d'organiser un dévoilement public des œuvres acquises en présence des artistes à l'automne 2021, sous réserve de la levée des mesures de santé et de sécurité relatives à la COVID-19 par le gouvernement du Québec;

QU'il autorise la préfet et le directeur général adjoint, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'acquisition de ces œuvres, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une des modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant et approuvant toute modification apportée aux documents, comme susdit.

- **Monsieur Paul Langlois réintègre la salle de réunion à 10 h 42 après l'adoption de la résolution 2021-06-235.**

RÉSOLUTION 2021-06-236

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) - Microbrasserie
La chasse gardée/Émilie Dufour - démarrage et image de marque***

CONSIDÉRANT QUE la Microbrasserie La chasse gardée/Émilie Dufour a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) pour le démarrage de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a également déposé une demande de soutien pour assurer la création d'une image de marque pour ses produits;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé les projets et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-011	Microbrasserie La Chasse gardée/ Émilie Dufour	Démarrage	15 000 \$
2021-011	Microbrasserie La Chasse gardée/ Émilie Dufour	Image de marque	7 618 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À la signature du bail des locaux de l'entreprise;
2. À l'obtention des preuves de mises de fonds;
3. À l'obtention des permis requis pour la tenue des opérations de l'entreprise;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-06-237

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) –
Municipalité de Tadoussac - étude de préféabilité
sur le projet de logements pour les travailleurs saisonniers***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour la construction éventuelle de logements pour travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-041	Municipalité de Tadoussac	Étude de préféabilité sur le projet de logement pour les travailleurs saisonniers	10 000 \$

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-06-238

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - Canopée Lit/Claire Rommelaere - expansion

CONSIDÉRANT QUE Canopée Lit/Claire Rommelaere a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) pour l'expansion de ses activités touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-077	Canopée Lit/ Claire Rommelaere	Expansion	15 000 \$

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-06-239

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Microbrasserie La chasse gardée/Émilie Dufour - démarrage

CONSIDÉRANT QUE la Microbrasserie La chasse gardée/Émilie Dufour a déposé un projet dans le cadre du *Fonds local de solidarité* (FLS) et du *Fonds local d'investissement* (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Fonds local de solidarité* (FLS) et du *Fonds local d'investissement* (FLI) :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-011	Microbrasserie La Chasse gardée/Émilie Dufour	Démarrage	35 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Que le promoteur dépose la convention des actionnaires;
2. Que la MRC soit identifiée comme bénéficiaire de l'assurance-vie de la promotrice au dossier;
3. Qu'un cautionnement soit pris équivalent au montant du prêt;
4. Que l'entreprise dépose la documentation requise illustrant sa mise de fonds;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-06-240

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI d'urgence) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-033	Au sommet du fjord	Prêt d'urgence Covid	15 000 \$ en prêt + 5 600 \$ en pardon de prêt

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-06-241

Embauche d'un conseiller au développement touristique

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la direction générale à octroyer un contrat à la FQM pour des services professionnels en recrutement et sélection de personnel pour l'embauche de deux ressources professionnelles du domaine touristique et du domaine numérique (résolution 2021-03-096);

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un conseiller en développement touristique vise à soutenir le développement touristique sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, ainsi qu'à accompagner et soutenir les entreprises et organismes du secteur touristique;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche s'effectue dans le cadre du programme *Accès Entreprise Québec* (AEQ);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de ressources humaines, accompagné du conseiller de la FQM, a procédé aux entrevues de sélection et qu'une recommandation unanime a été formulée pour l'embauche d'un candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine la recommandation du Comité de ressources humaines et autorise l'embauche de Monsieur Claude Brassard dans le respect du programme *Accès Entreprise Québec* (AEQ) et selon les conditions de travail en vigueur à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-06-242

***Embauche d'une coordonnatrice d'opérations
au Service technique et de l'environnement***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-06-203, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste temporaire de coordonnateur d'opérations;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été déposée à l'interne et que celle-ci satisfait aux exigences du poste et respecte les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de Madame Catherine Tremblay au poste de coordonnatrice d'opérations, dans le respect des conditions de travail en vigueur à la MRC de la Haute-Côte-Nord;

QUE son embauche à ce poste soit effective à compter du 9 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-06-243

***Publication d'une offre d'emploi pour pourvoir
un poste de conseiller à la vitalisation - autorisation***

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation du Volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR 4) recommande l'embauche d'un conseiller pour soutenir les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord dans leur volonté de se revitaliser;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche se réalisera dans le cadre budgétaire du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à publier une offre d'emploi visant à pourvoir un poste de conseiller à la vitalisation;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2021-06-244

Publication d'une offre d'emploi pour pourvoir un poste d'adjoint administratif - autorisation

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré, dans le cadre de la restructuration de la gestion administrative de la MRC, un besoin de personnel administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général à publier une offre d'emploi afin de pourvoir un poste d'adjoint administratif;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2021-06-245

Relocalisation en urgence de la route 138 dans la municipalité des Bergeronnes - recommandation à la CPTAQ - dossier 432429

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation concernant une utilisation de terres agricoles protégées à une fin autre que l'agriculture en vue du déplacement d'un tronçon de la route 138 dans le secteur de Bon-Désir de la municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a soumis une demande à la MRC afin que le conseil formule une recommandation en tenant compte de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et un avis de conformité selon les dispositions du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ou, le cas échéant, selon les mesures d'un règlement intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011 visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* autorise sur l'ensemble du territoire de la zone agricole, l'usage *Utilité publique* comprenant les réseaux de transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la route 138 impacte des superficies négligeables de terres utilisées pour l'agriculture en zone agricole protégée;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon actuel de la route 138 est soumis à un risque imminent de glissements de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et majoritairement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et du *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011*, recommande à la CPTAQ l'acceptation de la

demande et émet un avis favorable au projet soumis par le ministère des Transports portant le numéro 432429.

Les opinions étant partagées, Monsieur Francis Bouchard demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **8 voix en faveur de la proposition;**
- **1 voix contre la proposition (M. Francis Bouchard).**

En vertu du décret n° 1358-2020 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10210, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 9569 habitants, soit 93,722 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2021-06-246

Relocalisation d'une résidence en lien avec la relocalisation en urgence de la route 138 dans la municipalité des Bergeronnes - recommandation à la CPTAQ - dossier 432432

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation concernant une utilisation de terres agricoles protégées à une fin autre que l'agriculture en vue de relocaliser sur le lot 4 343 448 une maison nouvellement construite sur le lot 6 362 137 pour laisser place à la nouvelle emprise de la route 138 dans le secteur Bon-Désir;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a soumis une demande à la MRC afin que le conseil formule une recommandation en tenant compte de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et un avis de conformité selon les dispositions du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ou, le cas échéant, selon les mesures d'un règlement intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011 visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* autorise sur l'ensemble du territoire de la zone agricole, les usages résidentiels, habitations unifamiliales ou bifamiliales, notamment pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'entièreté du lot restant sera utilisé pour un projet d'élevage caprin, de production de fromage fermier, de rucher, de culture d'ail local qui est fortement compatible avec l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE seul l'emplacement proposé est apte à recevoir un bâtiment en raison des contraintes géotechniques;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon actuel de la route 138 est soumis à un risque imminent de glissements de terrain nécessitant la relocalisation de la route 138;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et du *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011*, recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande et émet un avis favorable au projet soumis par le ministère des Transports portant le numéro 432432.

Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QU'il soit débiteur envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QU'il s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE Monsieur Paul Langlois, directeur général, Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, ainsi que Madame Nicole Maltais, technicienne en administration, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes jusqu'à un maximum de 6 000 \$, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-02-063.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 30 juin 2021.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2021-06-248

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 11 h 12.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et
secrétaire-trésorier